

OBJET

**Lotissement communal
à usage d'habitation
Chante Coucou -
Programme d'accession à la
propriété à caractère social :
cession de parcelles à titre
onéreux à la société
coopérative d'intérêt collectif
Occitalys Foncier**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10
(+ une procuration)

Votes pour : 11

Affiché à la porte de la Mairie :
Le 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Présents : MM. André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

Était représentée : Madame Aline NARS (procuration à Monsieur André MIR)

Absents excusés : MM. Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUÉ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 1 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Je vous rappelle que dans le cadre de l'avènement du lotissement communal à usage d'habitation « Chante Coucou », nous sommes engagés conjointement avec l'office public de l'habitat des Hautes Pyrénées (OPH 65) dans une opération d'accession à la propriété à caractère social dans le cadre d'un dispositif bail réel solidaire (BRS).

A ce titre, par délibération du conseil municipal du 28 octobre 2021, a été actée au profit de Midi Logement, filiale de l'OPH 65, la cession à titre onéreux de l'emprise foncière - relevant du domaine privé communal - nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Soit la vente d'une part du macro lot n°1 d'une surface de 2067 m² (parcelle AK n° 240), d'autre part du macro lot n°2 d'une contenance de 416 m² (parcelle AK n° 234) et enfin du macro lot n°3 (parcelles AK n° 233, 243 et 241) d'une contenance de 1898 m² représentant une surface totale de 4381 m².

Cette cession a été consentie à Midi Logement moyennant un prix du mètre carré arrêté à quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (99 € TTC), soit un prix de vente net vendeur de quatre cent trente-trois mille sept cent dix-neuf euros toutes taxes comprises (433.719 € TTC).

Après échange avec les services de l'OPH 65, il s'avère qu'au final, la vente du tènement communal doit être consentie non plus à Midi Logement mais à l'organisme foncier solidaire, Occitalys Foncier, société coopérative d'intérêt collectif sise 29 boulevard Gabriel Koenigs, 31027 Toulouse Cedex 3.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AK n° 233, 234, 240, 241, et 243, représentant une contenance totale de 4381 m² à l'organisme foncier solidaire, Occitalys Foncier, société coopérative d'intérêt collectif sise 29 boulevard Gabriel Koenigs, 31027 Toulouse Cedex 3, moyennant un prix net vendeur de quatre cent trente-trois mille sept cent dix-neuf euros toutes taxes comprises (433.719 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif à cette affaire.

La délibération n° 2023 -146 du 28 octobre 2021 est abrogée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2024



Le Maire,


André MIR